

DEPARTEMENT
<b>CHER</b>
CANTON
<b>SANCERRE</b>
COMMUNE
<b>SANCERRE</b>

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

NOUS, Laurent PABIOT, Maire de la Ville de SANCERRE,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire portant sur des objets particuliers,

VU l'arrêté municipal permanent du 27 mars 1973 approuvé par la Préfecture du CHER le 24 septembre 1973 relatif à la circulation et au stationnement en ville,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de l'entreprise "SARC" (Email : [guillaume-istin@sarcouest.fr](mailto:guillaume-istin@sarcouest.fr); Tél : 06-03-79-53-95 ) en date du 03 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune de SANCERRE, en raison du renouvellement des réseaux EU/EP/AEP et de la pose de fourreaux pour réseau HTA,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Du 13 novembre 2023 au 12 avril 2024, la rue Porte Serrure sera fermée à la circulation, entre la rue De La Paix et le Rempart Des Abreuvoirs.

**Article 2** : L'accès à l'école maternelle pourra se faire par la rue Du Pavé Noir.

**Article 3** : Les dispositifs de signalisation réglementaire nécessaires à ce type de stationnement seront mis en place par le demandeur (Signalisation Temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée le 6 Novembre 1992.

**Article 4** : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Chef de Service du Service technique et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SANCERRE.

Sancerre, le 03 novembre 2023

LE MAIRE

Laurent PABIOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
ET DU  
STATIONNEMENT****SARC****RENOUVELLEMENT  
RESEAUX****OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC****ROUTE BARREE****PORTE SERRURE****ENTRE  
LA RUE DE LA PAIX****ET  
LE REMPART  
DES ABREUVOIRS****DU  
13 NOVEMBRE 2023****AU  
12 AVRIL 2024**